
239ème séance plénière

PC Journal No 239, point 5 de l'ordre du jour

DECISION No 312

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision No 282 et prenant note du rapport du Président du Comité financier informel,

- Invite, conformément aux articles 8.02 et 8.03 du Règlement financier, les vérificateurs extérieurs à examiner les règles en matière de passation des marchés arrêtées par l'OSCE et leur application et à présenter, avant le 1er janvier 2000, un rapport au Comité financier informel. Les vérificateurs extérieurs devraient prendre dûment en considération les aspects coût-efficacité, efficacité et transparence et formuler des recommandations en tenant compte des meilleures pratiques adoptées par des institutions comparables.